



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

### ARTICLE 1 : objet du règlement

Le présent règlement fixe les objectifs des déchetteries de la Communauté de Communes du Lunévillois, les modalités de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers et le rôle des gardiens.

### ARTICLE 2 : définition des déchetteries

Les déchetteries sont des espaces aménagés, gardés et clôturés, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur, sur les conseils du gardien permet la valorisation de certains matériaux. Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

### ARTICLE 3 : rôle des déchetteries

Les déchetteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Lunévillois sont créées pour les habitants et les professionnels de l'ensemble du territoire. Ce périmètre peut être étendu en fonction des conventions conclues avec les collectivités extérieures pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

Deux déchetteries sont réservées aux particuliers (Lunéville et Bénaménil) et une déchetterie est réservée aux professionnels (Laronxe).

Les déchetteries ont pour rôle de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions, après un tri de leur part (pour les déchetteries de Lunéville et Bénaménil)
- Permettre aux professionnels, artisans, commerçant et services publics d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après un tri de leur part
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages, et de ce fait limiter les risques de pollutions des eaux et des sols,
- Poursuivre la valorisation et le recyclage du maximum de matériaux afin d'économiser les matières premières et protéger l'environnement
- Réduire le volume des déchets incinérés ou enfouis.

### ARTICLE 4 : déchets acceptés

Déchetterie	Déchets admis
Lunéville	Déchets verts (tontes, tailles d'arbres) Gravats (déchets de démolition, béton, terre, ...) Métaux Objets encombrants (Déchet Industriel Banal : carrelage, plâtre...) Bois DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques : téléviseurs, lave-linge...) DDS (déchets diffus spécifiques : peintures, solvants, produits phytosanitaires, radiographies médicales...) Cartons JRM (journaux, revues, magazines) Verre Huiles (moteur ou de friture) Piles et batteries

	Pneus de véhicules légers Néons et ampoules recyclables Capsules de machines expresso Cartouches d'imprimantes Textiles/linge et chaussures Mobilier (meubles bois, métalliques, matelas...)
Bénaménil	Déchets verts (tontes, tailles d'arbres) Gravats (déchets de démolition, béton, terre, ...) Métaux Objets encombrants (Déchet Industriel Banal : carrelage, plâtre...) Bois DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques : téléviseurs, lave-linge...) DDS (déchets diffus spécifiques : peintures, solvants, produits phytosanitaires, radiographies médicales ...) Cartons JRM (journaux, revues, magazines) Verre Huiles (moteur ou de friture) Piles et batteries Pneus de véhicules légers (limités à 4, sans jantes) Néons et ampoules recyclables Capsules de machines expresso Cartouches d'imprimantes Textiles/linge et chaussures Mobilier (meubles bois, métalliques, matelas...)
Laronxe (professionnels)	DDS (déchets diffus spécifiques : emballages souillés, résidus de peinture, aérosols, acides et bases, solvants, produits phytosanitaires) – limités à 50 kg Gravats Bois Cartons Déchet Industriel Banal

#### **ARTICLE 5 : déchets refusés**

Les déchets suivants sont interdits aux déchetteries de Lunéville et Bénaménil :

- Déchets industriels
- Déchets des artisans et des commerçants
- DASRI (déchets d'activité de soin à risque infectieux)
- Médicaments
- Déchets putrescibles, à l'exception des déchets verts
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif (autres que les DDS)
- Epaves de voiture / éléments automobiles complets
- Ordures ménagères
- Cadavres d'animaux
- Pneus de dimension supérieure à celle d'un véhicule léger
- Déchets composés d'amiante
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Graisses, boues de station d'épuration, lisier
- Déchets radioactifs
- Sacs de tri sélectif comportant des emballages ménagers



### Les déchets suivants sont interdits à la déchetterie professionnelle de Laronxe :

- Déchets des particuliers
- Verre
- JRM
- DASRI (déchets d'activité de soin à risque infectieux)
- Médicaments
- Déchets putrescibles
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif (autres que les DDS)
- Déchets non identifiés
- Pneus
- Piles et batteries
- Huiles
- Déchets verts
- Néons et ampoules
- Cartouches d'imprimante
- DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques : téléviseurs, lave-linge...)
- Métaux
- TLC (textiles, linges et chaussures)
- Déchets composés d'amiante
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Graisses, boues de station d'épuration, lisier
- Déchets radioactifs

Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tout dépôt non conforme, présentant notamment un risque de par sa nature ou ses dimensions.

Pour l'ensemble de ces déchets refusés, le service PROPLETE de la CCL est à la disposition des usagers afin de les orienter vers les filières appropriées.

### **ARTICLE 6 : conditions d'accès aux déchetteries**

Une déchetterie est un lieu dont l'accès est réglementé et donc restreint. La CCL propose 3 déchetteries sur son territoire, soit :

- Déchetteries de Lunéville et Bénaménil réservées aux particuliers
- Déchetterie professionnelle de Laronxe réservée aux professionnels

Concernant les **déchetteries de Lunéville et Bénaménil** : seuls les particuliers résidant sur le territoire de la CCL ou ceux concernés par les conventions avec les collectivités voisines peuvent avoir accès. Le gardien peut demander aux usagers la présentation d'un justificatif de domicile et un justificatif d'identité. L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme, éventuellement munis d'une remorque et à tous véhicules de moins de 3.5 tonnes PTAC (Poids Total Autorisé en Charge - hors véhicules de service et de secours). Des contrôles des apports peuvent être réalisés par le gardien ou par un agent du service propreté afin de vérifier le contenu des apports, tant en volume qu'en type de déchets. La collectivité se réserve le droit de refuser un apport s'il peut être considéré comme induit d'une activité professionnelle (quantité importante, déchets industriels...). L'accès des déchetteries est équipé d'une barrière limitatrice de hauteur (2.10 m).

Concernant la **déchetterie de Laronxe** : tout professionnel peut y avoir accès. Les conditions d'accès sont les suivantes : se présenter à la Communauté de Communes du Lunévillois pour établir une ouverture de compte, muni d'un extrait Kbis, d'un justificatif de l'adresse de facturation, de la copie de la carte grise du ou des véhicules concernés par la demande d'accès. Une carte d'accès sera délivrée. Aucun accès n'est autorisé en l'absence de carte. Un guide de l'utilisateur de la déchetterie professionnelle est annexé à la présente convention.

**Pour les particuliers utilisant un véhicule utilitaire, de manière exceptionnelle, une dérogation est possible. Une demande doit être faite auprès du service propreté de la collectivité. Un accès exceptionnel et ponctuel pourra être autorisé sur présentation du justificatif donné par les services de la CCL. La collectivité autorisera une dérogation mensuelle maximum par déclarant et par véhicule.**



## ARTICLE 7 : jours et horaires d'ouverture des déchetteries

### DECHETTERIE DE LUNEVILLE (particuliers)

HIVER :

Lundi	10h00 – 12h00 13h30 – 18h00
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi	8h30 – 12h00 13h30 – 18h00
Dimanche	9h00 – 12h00

ETE

Lundi	10h00 – 12h00 13h30 – 18h30
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi	8h30 – 12h00 13h30 – 18h30
Dimanche	9h00 – 12h00

### DECHETTERIE DE BENAMENIL (particuliers)

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
--	-------------------------------

### DECHETTERIE DE LARONXE (professionnels)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h00 - 12h00
Mercredi, vendredi	15h00 - 18h00

## ARTICLE 8 : stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la plate-forme.

Les manœuvres automobiles doivent se faire dans le respect des règles de circulation du site, et se font aux risques et périls des usagers. Les règles du code de la route doivent être respectées sur l'ensemble du site.

## ARTICLE 9 : Consignes aux usagers

L'accès aux déchetteries n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

Les opérations de déversement de déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

En cas d'incendie, respecter les consignes affichées sur le site.

Les usagers doivent respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions délivrées par les gardiens.

Il est strictement interdit aux usagers de descendre dans les bennes et les conteneurs. Il est strictement interdit de récupérer des déchets dans les bennes et les conteneurs. Les actions de « chiffonnage », trafics de déchets ou de matériaux en tout genre, ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchetterie sont interdits.

## ARTICLE 10 : séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservées à cet effet, en suivant notamment les consignes du gardien.

Les déchets suivants sont déposés par le gardien dans les conteneurs appropriés : DDS, DEEE (locaux déchets à risque).



### **ARTICLE 11 : gardiennage et accueil des usagers**

Les déchetteries sont sous la responsabilité et la surveillance du gardien. Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de faire respecter le présent règlement
- de veiller à la bonne tenue du site (propreté, comportement des usagers...)
- de veiller à la bonne séparation des matériaux pour une valorisation optimisée
- d'informer les utilisateurs
- d'établir des statistiques de fréquentations
- de contrôler les accès et les chargements des véhicules

En cas d'incident dont le gardien est témoin ou victime, celui-ci doit :

- tenter de régler le problème sans que cela ne mette en danger sa santé, son intégrité morale ou physique ou celle des usagers
- informer immédiatement la police municipale ou nationale en vue d'une intervention, le cas échéant
- en référer immédiatement à sa hiérarchie à la Communauté de Communes du Lunévillois, qui se réserve le droit d'engager les démarches nécessaires.

### **ARTICLE 12 : infraction au règlement**

Le gardien est tenu de faire respecter le règlement de la déchetterie. L'utilisateur est tenu de se conformer au règlement de la déchetterie.

Toute action de dépôt ne respectant pas le règlement fera l'objet de contraventions. Pour les déchets déposés aux abords de la déchetterie : (article R. 632-1 du code pénal) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

La Communauté de Communes établira une facturation des frais de nettoyage des dépôts sauvages après avoir procédé à l'identification de ses auteurs.

Toute action de chiffonnage ou de manière générale visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont interdites et feront l'objet d'une expulsion immédiate. Un dépôt de plainte sera fait de manière systématique, accompagnée de l'ouverture des toutes les procédures judiciaires. Les personnes ayant commis ces actes seront exclues de la déchetterie.

La Communauté de Communes du Lunévillois se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie pour toute personne ne respectant pas le présent règlement.

### **ARTICLE 13 : affichage du présent règlement**

Le présent règlement est affiché sur le site, il est consultable à la Communauté de Communes du Lunévillois et sur le site internet de la collectivité ([www.cc-lunevillois.fr](http://www.cc-lunevillois.fr)), il est transmis pour ampliation à la police Municipale, à la police Nationale et à la gendarmerie.

Fait à Lunéville, le 6 février 2014

Le Président

Laurent de Gouvion Saint-Cyr

